ENERGY COMPACT 4x160 TAB

WM 0715468 **Numéro de commande: 0715468**

Version 2.0 Date de révision 04.09.2026 Date d'impression 09.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	ENERGY COMPACT 4x160 TAB
UFI	:	

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz France Professional SASU Route de l'Orme des Merisiers 91190 Saint-Aubin
Téléphone	:	+330169189500
Téléfax	:	+330169288965
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01.45.42.59.59 (INRS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		Intervention:	
		P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

	facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Elimination:	
P501	Éliminer le récipient dans la collecte des matières recyclables uniquement s'il est entièrement vide.

Etiquetage supplémentaire:

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient subtilisine. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2 01-2119485498-19	Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - < 25
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	15630-89-4 239-707-6 01-2119457268-30	Acute Tox. 4; H302 Ox. Sol. 3; H272 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 > 7,5 - < 25 % Eye Dam. 1; H318 >= 25 %	>= 10 - < 15
acide silicique, sel de sodium	1344-09-8	Eye Dam. 1; H318	>= 5 - < 10

	215-687-4 01-2119448725-31	Skin Irrit. 2; H315	
Alcohols, C16-18, ethoxylated	68439-49-6 500-212-8	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
subtilisine	9014-01-1 232-752-2 647-012-00-8 01-2119480434-38	STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Resp. Sens. 1; H334 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,25 - < 1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver

les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
sodium carbonate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	5 mg/m3
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	12,8 mg/cm2
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	6,4 mg/cm2
Silicic acid, sodium salt	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1,59 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,61 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,38 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,8 mg/kg p.c./jour

Subtilisin	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,06 µg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,06 µg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,015 µg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,015 µg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	1,8 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	3,6 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)	Eau douce	0,035 mg/l
	Eau de mer	0,035 mg/l
Silicic acid, sodium salt	Eau douce	7,5 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	intermittent release	7,5 mg/l
	STP	348 mg/l
Subtilisin	intermittent release	0,0009 mg/l
	STP	65 mg/l
	Sol	0,568 mg/kg
	Eau douce	1,7 µg/l
	Eau de mer	0,170 µg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel	:	En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.
Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols. Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	poudre
Couleur	:	Donnée non disponible
Odeur	:	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible

Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

carbonate de sodium

497-19-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 2.800 mg/kg DL50 oral (Rat): 4.090 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 2.300 mg/m3 Durée d'exposition: 2 h Méthode: OCDE ligne directrice 403 CL50 (Souris): 1,2 mg/l Durée d'exposition: 2 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)

15630-89-4:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 1.034 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

acide silicique, sel de sodium

1344-09-8:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 3.400 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 2,06 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Alcohols, C16-18, ethoxylated

68439-49-6:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423

subtilisine

9014-01-1:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 1.800 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 (Rat): 1.800 g/kg DL50 (Rat): 3.700 mg/kg DL50: 504 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 423
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 0,8 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): > 2 mg/kg DL50 dermal (Lapin): > 2 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

carbonate de sodium

497-19-8:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

acide silicique, sel de sodium

1344-09-8:

Résultat	:	Irritation de la peau

subtilisine

9014-01-1:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques	:	Les poussières du produit peuvent être irritantes pour les yeux, la peau et l'appareil respiratoire. Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

carbonate de sodium

497-19-8:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation des yeux

acide silicique, sel de sodium

1344-09-8:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Provoque de graves lésions des yeux.

subtilisine

9014-01-1:

Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Irritation légère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

carbonate de sodium

497-19-8:

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

subtilisine

9014-01-1:

Voies d'exposition : Dermale
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Voies d'exposition : Inhalation
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité sur les cellules germinales : Pas classé(e)

Composants:

subtilisine

9014-01-1:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

subtilisine

9014-01-1:

Voies d'exposition	:	Inhalation
Organes cibles	:	Voies respiratoires
Evaluation	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

sodium carbonate

497-19-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 200 - 227 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Daphnia (Daphnie)): 264 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 200 - 227 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en semi-statique

Carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)

15630-89-4:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 70,7 mg/l Durée d'exposition: 96 h

		NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 7,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 4,9 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 2 mg/l Espèce: Daphnia pulex (Daphnie)

Silicic acid, sodium salt

1344-09-8:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio): 1.108 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.700 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les microorganismes	:	CE0 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Alcohols, C16-18, ethoxylated

68439-49-6:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): > 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CI50 (Algues): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Subtilisin

9014-01-1:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 8,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,586 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 CE0 (Daphnia (Daphnie)): 0,17 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	NOEC (Selenastrum capricornutum): 0,63 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,83 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201

		NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 0,041 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	EC10: 0,017 mg/l Durée d'exposition: 32 d Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Alcohols, C16-18, ethoxylated

68439-49-6:

Biodégradabilité	:	Biodégradation: 60 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 D

Subtilisin

9014-01-1:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 29 d Méthode: OECD 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Subtilisin

9014-01-1:

Bioaccumulation	:	Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < 0

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets		Le code européen des déchets 20 01 29* Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Mise à jour: Non applicable

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 - <15% agents de blanchiment oxygénés, <5% agents de surface non ioniques, polycarboxylates, enzymes, PROTEASE

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Ox. Sol.	:	Matières solides comburantes
Resp. Sens.	:	Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR